



ARAG



Travailler sans souci

Un incident peut arriver sans crier gare et vous avez vite fait d'être impliqué dans un litige sans qu'il y ait faute de votre part en tant qu'employé. Pour vous concentrer sur vos occupations professionnelles sans souci, ayez à vos côtés un partenaire solide qui vous conseille et défend vos droits.

Le module Travail vous aide dans les cas suivants (exemples):

- un licenciement que rien ne laissait prévoir
- un mauvais certificat de travail
- le non-paiement d'heures supplémentaires effectuées ou du 13^e mois promis
- l'annulation du solde de vacances à la fin des rapports de travail
- une accusation d'avoir endommagé un équipement au travail et l'obligation de réparer le sinistre
- une plainte déposée par la personne blessée lors d'un accident professionnel
- la prévention de litiges liés à l'exercice d'une activité accessoire indépendante

Vos avantages

- Protection financière en cas de litige
- 140 experts juridiques à vos côtés
- Sérénité au travail



Conseil: souscrivez aussi le module Santé et assurances de personnes pour bénéficier d'une protection complète au travail.



Travailler sans soucis

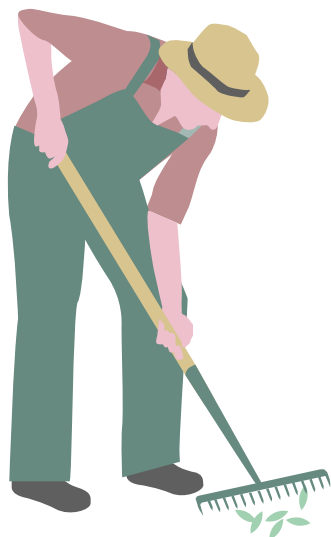
Votre protection en cas de questions juridiques et de litiges en rapport avec votre employeur ou votre activité professionnelle indépendante jusqu'à concurrence d'un chiffre d'affaires annuel de 36 000 CHF. Le quotidien professionnel est régulièrement source de litiges. Pour les cas juridiques qui en découlent, vous avez besoin d'un partenaire solide à vos côtés, pour vous conseiller et défendre vos droits. Grâce au module «Travail», vous n'avez plus de soucis à vous faire.

Qu'est-ce qui est assuré?

Quels sont les cas assurés?	Exemples
Litiges vous opposant en tant que salarié à votre employeur	J'ai été licencié, et mon employeur refuse de payer mes heures supplémentaires ainsi que la part du treizième mois de salaire qui m'est due.
Procédures pénales intentées contre vous dans le cadre de votre activité professionnelle	En raison d'une prétendue négligence de ma part, en tant que contremaître, un ouvrier travaillant sur mon chantier a fait une chute dans une fosse et s'est grièvement blessé. Une procédure pénale pour lésions corporelles par négligence est intentée à mon encontre.
Litiges de nature contractuelle découlant de votre activité professionnelle indépendante	J'ai fait réaliser un site Internet pour mon salon de manucure à un prix forfaitaire. Le concepteur me réclame à présent un prix plus élevé que ce qui avait été convenu.

Couverture complémentaire Fonction dirigeante

En incluant cette couverture complémentaire, vous êtes assuré dans l'exercice de vos fonctions en qualité de gérant ou de membre de la direction.



Bon à savoir

Les litiges en rapport avec des blessures occasionnées lors d'accidents ou des maladies nécessitent la souscription du module «Santé et assurances de personnes».